

TABLEAU DES PRESTATIONS PRÉVOYANCE

PRESTATIONS

Actifs

	Niveau 1 Basic	Niveau 2 Médiane	Niveau 3 Optimale
Incapacité de travail⁽¹⁾ (arrêt de travail)	A l'issue d'une franchise de 90 jours d'arrêt de travail continu ou discontinu, versement d'indemnités journalières pour maintenir le salaire brut à hauteur d'environ 82%*	A l'issue d'une franchise de 90 jours d'arrêt de travail continu ou discontinu, versement d'indemnités journalières pour maintenir le salaire brut à hauteur d'environ 82%*	A l'issue d'une franchise de 90 jours d'arrêt de travail continu ou discontinu, versement d'indemnités journalières pour maintenir le salaire brut à hauteur d'environ 82%*
Invalidité⁽¹⁾	/	En cas d'interruption de l'activité professionnelle de l'adhérent du fait d'une invalidité ou d'une incapacité permanente (de 3 ^e catégorie SS), versement d'un capital égal à 70% du salaire brut annuel	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'interruption de l'activité professionnelle de l'adhérent du fait d'une invalidité ou d'une incapacité permanente (de 2^e ou 3^e catégorie SS), versement d'un capital égal à 70% du salaire brut annuel (minimum : 30 391,63€) En cas d'invalidité ou d'incapacité permanente (de 2^e ou 3^e catégorie SS), versement d'une rente pour maintenir le salaire brut à hauteur de 72%*
Décès⁽¹⁾	En cas de décès de l'adhérent, versement d'un capital égal à 70% du salaire brut annuel, réparti entre bénéficiaires désignés	En cas de décès de l'adhérent, versement d'un capital égal à 100 % du salaire brut annuel, réparti entre bénéficiaires désignés	<ul style="list-style-type: none"> En cas de décès de l'adhérent, versement d'un capital égal à 130 % du salaire brut annuel, réparti entre bénéficiaires désignés En cas de décès de l'adhérent, versement d'un capital égal à 10 106,11€ à chaque enfant à charge

* Indemnités exonérées d'impôts et de charges sociales sur la part complémentaire prévoyance versées par la SMAR

• Option incapacité de travail⁽²⁾ Actifs (âge < 50 ans)

En cas d'incapacité temporaire de travail de l'adhérent, et afin de compenser sa perte de prime, versement d'une prestation journalière.

Incapacité de travail	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 4	Niv. 5	Niv. 6	Niv. 7	Niv. 8	Niv. 9	Niv. 10
Prestation	7,62€/j	15,24€/j	22,86€/j	30,48€/j	38,10€/j	45,72€/j	53,34€/j	60,96€/j	68,58€/j	76,20€/j

• Option invalidité⁽²⁾ Actifs (âge < 50 ans) En complément "OPTIMALE"

En cas d'invalidité ou d'incapacité permanente de l'adhérent, et afin de compenser sa perte de prime, versement d'une prestation journalière.

Incapacité de travail	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 4	Niv. 5	Niv. 6	Niv. 7	Niv. 8	Niv. 9	Niv. 10
Prestation	7,62€/j	15,24€/j	22,86€/j	30,48€/j	38,10€/j	45,72€/j	53,34€/j	60,96€/j	68,58€/j	76,20€/j

• Rente de survie Actifs et Retraités

En cas de décès de l'adhérent, versement d'une rente de 1 751,73€ à chaque enfant à charge reconnu handicapé.

• Option dépendance⁽²⁾ Actifs et Retraités < 75 ans

Dépendance	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Versement d'une rente	250€ / mois	500€ / mois	600€ / mois